

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1118 accordant une gratification de 6.000 francs à Abdou Mohamed Bourhane.

n° 1118

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947

Sur la proposition de M. le commandant du cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification de six Mille francs est accordée à Abdou Mohamed Bourhane, commis administratif au cercle de Djibouti, pour services rendus en dehors de ses fonctions normales. Art. 2. — La dépense sera imputée au

chapitre IV, article 2, rubrique 1 du budget local. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.